

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

● (1410)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LA SALLE—LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE TÉMISCAMINGUE—
DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier ou avant-hier j'ai dit que j'essaierais de rendre une décision aujourd'hui sur la présumée question de privilège soulevée à propos d'observations contenues dans deux interventions récentes du député de Témiscamingue (M. Caouette). J'ai écouté très attentivement les arguments présentés et examiné à plusieurs reprises le compte rendu des observations concernées. De plus, j'ai consulté les précédents relatifs aux demandes de question de privilège, qui sont des demandes adressées à la présidence pour qu'elle détermine s'il existe un motif suffisant pour justifier une question de privilège, et j'éprouve certaines difficultés à établir un lien entre les précédents et la situation actuelle.

Je me demande sérieusement quelle est la nature de l'usage dont on a parlé et si la façon d'agir en question constitue une violation de la loi ou une activité immorale et illégale. D'autre part, les allégations ne concernaient pas un seul député mais elles ont été formulées en deux occasions différentes. La deuxième fois, c'est-à-dire jeudi soir dernier, elles portaient sur les députés de tous les partis à la Chambre, sauf celui dirigé par le député qui avait alors la parole. Il a dit avoir lui-même agi ainsi.

Comme je me préoccupe en outre du fait que les allégations ont trait aux relations entre les députés et les courriéristes parlementaires ou du moins certains d'entre eux et comme dans une certaine mesure, la tribune parlementaire est une ramification de la Chambre qui expose aux Canadiens, les électeurs, les événements qui s'y déroulent

au moyen d'un compte rendu objectif et fidèle de ces événements, ce qui n'est pas uniquement la responsabilité de la tribune parlementaire mais la Chambre y manifeste un certain intérêt, et sans vouloir l'orienter veut partager cette responsabilité. Cela dit, et puisque j'ai des questions sérieuses des deux côtés, je ne dois pas oublier que ma décision ne porte pas sur un aspect ou l'autre des diverses questions techniques, mais qu'il s'agit tout simplement de décider s'il y a une question de privilège de prime abord.

Je rappelle aux députés qu'il n'appartient pas à la présidence mais à la Chambre de décider si un comité permanent doit faire enquête sur la question. Si je ne trouve pas qu'il y a une question de privilège de prime abord, il appartient à la Chambre de décider si la motion du député de Joliette (M. La Salle) doit être adoptée et si la question doit être renvoyée à un comité permanent.

Parce que les allégations formulées à l'encontre des députés sont très générales et qu'elles impliquent la tribune de la presse, étant donné les raisons que j'ai énoncées et les doutes que j'entretiens sur les deux aspects de la question, j'estime devoir résoudre ces doutes en demandant à un comité d'examiner cette affaire et de faire le point, afin de confirmer ou réfuter les allégations qui ont été formulées. Voilà pourquoi j'entends conclure en l'occurrence qu'il existe à première vue une question d'abus de privilège et que la Chambre devrait mettre en délibération la motion du député de Joliette demandant que cette question soit déferée au comité permanent des privilèges et des élections. Je demande donc à la Chambre de se prononcer. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion du député de Joliette?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Sur division?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Les députés sont-ils disposés à procéder au vote inscrit dès maintenant sans faire actionner le timbre pour appeler les députés?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne sais si d'autres députés sont dans le même cas que moi, mais je n'ai pas entendu présenter la motion. Si la motion a été présentée, elle est évidemment débattable, mais il est plutôt inhabituel de présenter une motion concernant le privilège d'un député lorsque ce député n'est pas à son siège pour pouvoir prendre la parole.